DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/011

PORTANT : CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF ET MAINTENANCE MATERIEL DE LA CUISINE CENTRALE, DU SELF ET DE L'OFFICE, DU REFECTOIRE COLONIEU ET D'UN GROUPE FROID EN TOITURE – SAS CFP 84

Nous, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par consultation simplifiée portant contrat d'entretien préventif et maintenance du matériel de la cuisine centrale , du self et de l'office, du réfectoire Colonieu et d'un groupe froid en toiture,

Considérant la proposition de la SAS CFP 84 dont le siège social se situe - 350 chemin de Tartay –84140 MONTFAVET-AVIGNON pour un montant annuel de 1.950€HT soit 2.340,00€TTC comme précisé dans le contrat ci-joint annexé,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le contrat à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien préventif et maintenance du matériel de la cuisine centrale , du self et de l'office, du réfectoire Colonieu et d'un groupe froid en toiture avec la SAS CFP 84 dont le siège social se situe - 350 chemin de Tartay –84140 MONTFAVET-AVIGNON.
Contrat d'une durée d'un an à compter du 01/04/2025 renouvelable tacitement par période de 12 mois dans la limite de 2 reconductions sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées au minimum 3mois avant la date anniversaire.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette prestation d'un montant annuel de 1.950€HT soit 2.340,00€TTC seront inscrites au budget de la ville exercices 2025 et suivants, et seront réglées après visa du service fait.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 03 Avril 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE COURTHEZON VAUCLUSE

Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée exécutoire le : 04 AVR. 2025

MAIRIE DE COURTHEZON VAUCLUSE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-084-218400398-20250403-D2025011-CC